



COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents : M. DUCOULOMBIER - Mme AUDIGIE - M. BERTY - M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENHARD - Mme GALLIER - Mme GESLAIN - M. HEBERT - Mme JOLIMAITRE - M. JUMEL - M. LEMOIGNE - Mme MARTEAU - M. MORIN - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ -

Absents excusés : Mme. LEMULLOIS (pouvoir à M. JUMEL) - M. MORIN (pouvoir à M. TRANQUART)
Mme JOLIMAITRE a été nommée secrétaire de séance.

Hommage à Jean-Jacques WAHL

Monsieur le Maire rend hommage à Jean-Jacques WAHL, décédé le 29 décembre dernier : « Elu en tant que conseiller municipal de 1983 à 2001 puis maire-adjoint de 2001 à 2008 et enfin président de l'office de tourisme, Jean-Jacques WAHL s'est toujours mis au service des Saint-Aubinais. Il portait la volonté de développer l'attractivité des commerces et l'aspect touristique de la ville. Son action a permis de moderniser l'office de tourisme. C'était un homme d'une grande tolérance avec lequel il était toujours possible de discuter dans un respect mutuel. »

L'assemblée se recueille quelques instants en mémoire de Jean-Jacques WAHL.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour du conseil comme suit :

- retrait de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (refus de principe des syndicats au comité technique paritaire)
- ajout de la délibération portant attribution des marchés de travaux de restauration des couvertures de l'église
- ajout de la délibération portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison des services au public
- ajout de la délibération relative à la convention de mise à disposition de l'exposition « Paisons ensemble-eau source de vie »

Les modifications sont acceptées à l'unanimité

Approbation du compte rendu du conseil du 20 décembre 2016

Le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation

Dons : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un don de 313,27€ a été accepté et enregistré sur le budget communal 2017 (compte 7713). Ce don provient de collectes effectuées lors de concerts gratuits à l'église. 313,27.

N°01/2017 Modalités de cession du bâtiment dit « le presbytère » (annule et remplace la délibération 101/2016)

Monsieur le Maire expose que par délibération du 5 avril 2016, le conseil municipal a acté le projet de vente du bâtiment communal dénommé « Le presbytère ». Par délibération du 20 décembre 2016, l'assemblée délibérante a opté pour une procédure de vente interactive notariale. Cependant, ce procédé s'est révélé inadapté à la vente du presbytère du fait du montant de la mise à prix du bâtiment.

Il propose au conseil municipal de fixer la procédure de cession de ce bâtiment, libre d'occupation, par une vente de gré à gré, avec une mise à prix de 400 000€ nets pour la commune.

A défaut d'une offre au moins égale à la mise à prix, le conseil municipal se réserve le droit de ne pas céder le bien.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens;

Vu l'inoccupation actuelle de l'immeuble,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour financer d'autres travaux,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- De mettre en vente cet immeuble au prix minimal de 400 000€ nets pour la commune,
- De confier la réalisation de cette vente à l'agence Deligny immobilier – Le littoral par le biais d'un mandat exclusif
- De valider le cahier des charges proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'opération,

MISE EN VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges précise les conditions générales de vente du bâtiment dit « le presbytère ».

Désignation du bien :

- Parcelle cadastrée AK 149 d'une surface de 1848 m².
- Surface utile : 180 m² environ
- Zonage du PLU : UA
- Nombre de niveaux : 3
- Date de construction (environ) : 1844

Maison "Ancien presbytère" comprenant :

- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée et escalier, wc avec lave-main, cuisine, chaufferie-buanderie, salle à manger, salon avec cheminée, séjour avec cheminée.
- Au premier étage : palier, couloir, wc, salle de bains, placard, une chambre avec évier et trois chambres avec cheminées et lavabos et une douche. Sur le tout un grenier.
- Terrain 1848m² clos de murs en pierres avec un garage et un bâtiment à usage de réserve.

Mise à prix :

Le prix minimal de vente est fixé à 400 000€ nets pour la commune.

Baux et servitude :

L'immeuble ne fait l'objet d'aucun bail et est libre de toute occupation.

Une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale d'un diamètre maximum de 200mm au profit de la parcelle située à l'est, cadastrée de la manière suivante section AK numéro 153 sera constituée sur le bien vendu et visible sur le plan annexé.

Une servitude de passage de canalisation d'eaux usées d'un diamètre maximum de 140mm au profit de la parcelle située au sud, cadastrée de la manière suivante section AK numéro 147 sera constituée sur le bien vendu et visible sur le plan annexé.

Renseignements sur les murs anciens en pierres :

Les murs et éléments repérés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme

Les murs et éléments patrimoniaux existants et repérés sur les documents graphiques devront être préservés et/ou reconstruits à l'identique en cas de démolition, en respectant les conditions d'accès suivantes : les accès existants ou ceux qui devront être réalisés pour accéder aux terrains adjacents sont autorisés sous réserve que leurs dimensions correspondent aux besoins, aux usages et à la destination de la zone. Un permis de démolir sera exigé pour toute intervention de démolition sur ces éléments.

Publicité et modalité de la vente :

Le bien sera mis en vente dans l'Agence Deligny immobilier – Le littoral. La publicité relative à la vente paraîtra dans le réseau FNAIM, Logissimo (net), la banque immobilière (réseau Deligny : 26 agences). L'agence sera chargée d'organiser les visites du bien et de présenter les offres à la commune. La période de vente est ouverte 13 février au 19 mars 2017.

Les offres seront déposées et enregistrées par la SCP des Huissiers EDELIN GONTRAN et VERDIER, 7 rue Ampère à Douvres la Délivrande à compter du 13 février 2017. Une attestation de dépôt précisant le jour et l'heure sera remise au représentant de l'agence.

L'intégralité des frais liés à la vente sera à la charge de l'acquéreur.

La vente aura lieu devant notaire.

Mme AUDIGIE demande ce que la municipalité prévoit dans le cas où aucune offre n'atteindrait le 400 000€ et quelle est la durée du mandat de vente. M. le Maire répond que le conseil sera à nouveau sollicité si aucune offre n'égale le montant minimal de la vente. Le mandat est confié pour la période du 13 février au 19 mars 2017. M. TANCREZ explique que lors du déménagement du préfabriqué, un mur a été abîmé et qu'il conviendrait de le réparer.

N°02/2017 Mise à jour du tableau des effectifs – suppression de postes vacants

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 janvier 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les emplois non pourvus,

Le conseil supprime les postes suivants :

Poste	Quotité de temps de travail	Nbre de postes à supprimer	Motif
Adjoint technique 2ème cl	TC	3	Avancements de grade

Et adopte les modifications du tableau des emplois comme suit à compter 1^{er} février 2017.

Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC	TC non pourvus	TNC non pourvus
36	36	10	0	0

N°03/2017 Définition du régime des astreintes de la commune de Saint-Aubin-sur-mer

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 janvier 2017;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Jusqu'alors, seul le régime des astreintes d'exploitation était en vigueur dans la commune. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des périodes d'astreinte de décision.

Cas de recours à l'astreinte :

L'agent d'astreinte décisionnelle reçoit et valide les demandes d'interventions. Il propose une solution technique, organise les opérations et mobilise les moyens et les personnels habilités à intervenir ou fait intervenir une société référente. Les cas de recours à l'astreinte sont les suivants :

- Catastrophe naturelle – Accident sur la chaussée : prévention et signalisation
- Panne d'électricité liée à une structure de la commune (intervention uniquement par une personne ayant l'habilitation à jour)
- Problème d'assainissement et de fuites d'eau sur le patrimoine public et privé de la commune
- Problème de chauffage
- Alarmes intrusion
- Ascenseurs

La précédente liste n'est pas exhaustive dans la mesure où la gestion d'urgences imprévues devra néanmoins être assurée dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'imposent.

La période d'astreinte débute le vendredi soir à 17H et s'achève le lundi matin à 7H30.

Suite à l'appel téléphonique venant de Mr le Maire, du maire-adjoint, du Directeur Général des Services, du Responsable des services techniques, l'agent d'astreinte de décision contacte les personnels habilités à intervenir ou transmet la demande d'intervention à la société via les numéros d'appel d'urgence lorsque ceux-ci existent. L'agent transmettra à cette société les coordonnées de la personne qui pourra donner accès aux locaux le cas échéant (agent disponible ou élu de permanence).

Si l'agent d'astreinte décisionnelle ne peut contacter la société titulaire du marché d'entretien ou ne peut faire intervenir un agent, il devra contacter l'élu de permanence.

L'agent d'astreinte décisionnelle doit être disponible et joignable à tout moment.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte décisionnelle

La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences seront mis à disposition de l'agent d'astreinte décisionnelle.

Un planning des astreintes, avec évaluation du fonctionnement, sera établi sous la responsabilité des élus en concertation avec le personnel.

Tout changement devra être connu au plus tard le jeudi pour prévenir à temps les élus.

Durée de l'astreinte	Montant
Du vendredi soir au lundi matin	76€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le nouveau régime des astreintes de la commune de Saint-Aubin-sur-mer.

M. JUMEL explique que la mise en place d'astreintes décisionnelles permet aux agents de ne pas rester systématiquement à leur domicile mais d'être joignables. La rémunération de l'astreinte passera certes de 116^e à 76€ mais correspondra au service réellement effectué.

M. le Maire explique que les agents se sont montrés très disponibles lors la tempête et qu'il est agréable de pouvoir compter sur eux en dehors de leur temps de travail.

M. JUMEL ajoute que lorsqu'un administré appelle les pompiers pour intervenir sur la commune, ces derniers contactent le maire ou un adjoint afin de constater le problème et éventuellement le solutionner en dehors de leur intervention.

M. le Maire indique que quelques arbres sont tombés lors de la dernière tempête et que la toiture de l'église et de la colonie SNCF ont été endommagées. L'église est momentanément fermée.

M. BERTY demande si les frais de réparation de l'église ne peuvent être déduits de ceux de la restauration de la toiture.

M. le Maire répond que ce n'est pas envisageable dans la mesure où les réparations sont urgentes et seront réalisées en amont.

M. TANCREZ rappelle que les responsables des tennis de Saint-Aubin ne sont toujours pas intervenus sur l'arbre endommagé il y a déjà deux ans.

M. le Maire indique qu'un courrier de relance sera envoyé. Il ajoute que le diagnostic des arbres de la commune fait ressortir la nécessité d'abattre de nombreux arbres du parc Pillier et de ses alentours.

N°04/2017 Attribution des marchés de travaux de restauration des couvertures de l'église

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux pour la restauration des couvertures de travaux ont été lancés le 8 décembre 2016. Les réponses reçues le 9 janvier 2017 se décomposaient de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Montant HT
lot 1 : maçonnerie pierre de taille	Maison d'histoire	73 627,76 €
lot 1 : maçonnerie pierre de taille	Restauration travaux Normandie	155 805,93 €
lot 1 : maçonnerie pierre de taille	Lefèvre	78 397,43 €
lot 1 : maçonnerie pierre de taille	Pierre et Patrimoine HOUDAYER	66 218,30 €
lot 2 : échafaudage charpente couverture	UTB	355 000,00 €
lot 2 : échafaudage charpente couverture	Hériaux	388 492,47 €
lot 2 : échafaudage charpente couverture	Aubert couverture	360 793,42 €
lot 2 : échafaudage charpente couverture	ESNAULT couverture	322 051,64 €
lot 2 : échafaudage charpente couverture	La Falaisienne	288 355,19 €
lot 2 : échafaudage charpente couverture	SARL Marie Aurélien	227 124,28 €

Après analyse, il ressort que pour le lot 1, la société Pierre et Patrimoine Houdayer a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 66 218,30 €. Pour le lot 2, la société Aurélien Marie a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 227 124,28€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111.1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir les offres les mieux disantes soit :

Pour le lot 1, la société Pierre et Patrimoine Houdayer pour un montant de 66 218,30 € (Falaise)

Pour le lot 2, la société Aurélien Marie pour un montant de 227 124,28€ (Beny-sur-mer)

M. LEMOIGNE explique que la prestation d'échafaudage est très couteuse. M. TANCRES souligne les écarts de prix substantiels entre les offres.

N°05/2017 Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison des services au public

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison des services au public a été lancé le 9 décembre 2016. Deux réponses ont été reçues le 12 janvier 2017, l'une de la société Synopsys pour un montant de 33 680€ HT, l'autre de la société LG consultant pour un montant de 42 026€ HT.

Après analyse et vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (un contre (Mme AUDIGIE et 4 abstentions GALLIER, M. TRANQUART+ pouvoir), décide de retenir l'offre de la société Synopsys pour un montant de 33 680€ HT.

M. TANCRES donne lecture d'un communiqué au nom de la troisième équipe municipale au sujet de la maison des services au public : « En ce qui concerne le transfert des services administratifs vers le local de la poste, j'y suis favorable hormis le fait d'en faire un local des associations.

Il est patent de constater le manque de fonctionnalité des lieux actuels de la mairie : accès PMR inexistant, bureaux exigus, manque de salle...

J'ai par ailleurs proposé que La Poste détache un agent de ses services pour assumer l'accueil des clients de ce service public.

Enfin, s'agissant du devenir de l'actuel Hôtel de ville, j'ai suggéré le recours à un référendum d'initiative locale, si la majorité persiste dans son projet. Je suggère, en cas de non vente, que cette bâtisse soit aménagée en salles de réception du Maire et des adjoints, en salle de commissions et de réunions, enfin, l'actuelle salle du conseil et mariages subsistant. »

Mme AUDIGIE remarque que la somme engagée est de 33 000HT pour l'aménagement de la Poste et demande si la municipalité a la certitude de réaliser ce projet.

M. JUMEL répond qu'il s'agit d'une aide à la décision, d'une étude permettant d'acter la faisabilité du projet avant toute réalisation.

N°06/2017 Convention de mise à disposition de l'exposition « Puisons ensemble – eau source de vie »

Monsieur le Maire indique que l'Association Puisons ensemble met gracieusement à la disposition de la commune l'exposition de Pierre VANNONI « Puisons ensemble - Eau source de vie » pour être exposée à la Halle.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce prêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, d'approuver le projet de convention mise à disposition de l'exposition

Mme AUDIGIE demande par qui l'accueil est assuré. Mme SALMON-DUCOULOMBIER répond qu'il s'agit de bénévoles et ajoute que tout bénévole supplémentaire est le bienvenu.

M. le maire explique que les fonds récoltés sont destinés à la construction d'un puit au Bénin.

Questions diverses :

M. TANCRES propose une motion à l'attention du syndicat RESEAU (producteur d'eau potable) afin que le problème du taux élevé de nitrates dans l'eau soit pris en compte. En effet, les travaux qui devaient être effectués depuis de années n'ont pas été entrepris et le taux de nitrates actuel devrait, sans dérogation, interdire toute construction dans le périmètre.

M. le maire demande à M. TANCREZ de présenter une motion au prochain conseil municipal.

M. TANCREZ rappelle qu'il a proposé à plusieurs reprises de changer le sens du monument aux Morts afin que les cérémonies officielles n'empiètent plus sur la route.

M. le maire indique qu'il consultera l'association des anciens combattants à ce sujet.

M. le Maire explique que le nouveau conseil communautaire a été installé, intégrant ainsi Courseulles et Revières. Ces deux communes siègent au bureau communautaire. Les vice-présidents ont aussi été élus, M. LEFORT, maire de Douvres est élu 1^{er} vice-président et M. POUILLE, maire de Courseulles, 2nd vice-président.

M. TRANQUART souligne que Douvres dispose de deux vice-présidences.

Tous les maires siègent au bureau communautaire mais ne disposent d'un pouvoir de vote que s'ils sont aussi vice-président.

Monsieur HEBERT insiste sur le fait qu'il espère que les intentions de ces nouveaux élus sont louables et non personnelles.

M. le maire indique qu'au conseil d'école Mme l'inspectrice a annoncé la fermeture d'une classe en maternelle, dans la mesure où les effectifs ne sont plus que de 57 enfants, et la fusion des écoles maternelles et primaires. La direction sera reprise par Mme HERVIEU, actuelle directrice de l'école maternelle. Monsieur le Maire a rappelé le soutien de la commune contre cette fusion lorsqu'elle génère une crainte chez les enseignantes.

Mme SALMON-DUCOULOMBIER indique que la fermeture de la classe coïncide avec le départ à la retraite d'une institutrice. Elle ajoute que si aucune classe ne ferme en primaire cette année, l'inverse est à craindre dans le futur.

Mme FRENEHARD explique que les seuils d'ouverture de classe sont de 30 enfants par classe en maternelle et 25 en primaire.

M. le Maire explique qu'en revanche la fermeture de la classe de maternelle soulève un réel problème de reclassement pour les ATSEM. Il indique qu'une réflexion est lancée pour procéder à un redéploiement interne.

M. JUMEL ajoute qu'une démission aux espaces verts porte à deux le nombre d'emplois qui pourraient être redéployés.

MM. TRANQUART et TANCREZ soulignent que ces emplois sont une aubaine pour l'agence postale communale.

M. JUMEL répond qu'une réflexion est effectivement engagée sur le sujet

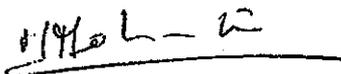
Rappel de dates

- 16 février 2017 commission des moyens 19H - 28 février 2017 conseil municipal 20H
- 16 mars 2017 commission des moyens 19H - 21 mars 2017 conseil municipal 20H
- 20 avril 2017 commission des moyens 19H - 25 avril 2017 conseil municipal 20H
- 18 mai 2017 commission des moyens 19H - 23 mai 2017 conseil municipal 20H
- 15 juin 2017 commission des moyens 19H - 20 juin 2017 conseil municipal 20H
- 20 juillet 2017 commission des moyens 19H - 25 juillet 2017 conseil municipal 20H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50

Le Maire-adjoint,
Bruno JUMEL

Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse JOLIMAITRE



Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.